

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIELLEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Monsieur Bernard MONTURY a été élu secrétaire de séance.

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE STRUCTURE COUVERTE AVEC DEUX TERRAINS DE TENNIS-PADEL (24/125)

Monsieur Daf informe les membres présents que la commune souhaite créer deux terrains de tennis-padel couverts au sein du site du stade Gabriel Péri.

Il expose l'étendue du besoin à satisfaire, en énonçant les caractéristiques principales du programme de l'opération :

- Création de deux terrains de tennis-padel répondant aux prescriptions techniques de la Fédération Française de Tennis.
- Création d'une structure charpente en aluminium avec membrane textile, couvrant les deux terrains.
- Réalisation de cheminements piétonniers et carrossables.

Sur la base des études réalisées par les services municipaux, le montant prévisionnel des travaux de création d'une structure couverte avec deux terrains de tennis-padel est estimé à 532 500,00 € HT, soit 639 000,00 € TTC.

Au regard de la nature des travaux, la consultation donne lieu à un allotissement, défini comme suit :

- Lot n° 1 : Aménagements sportifs étendus.
- Lot n° 2 : Structure, charpente et couverture

Par ailleurs, compte-tenu du montant prévisionnel des travaux, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1-1° du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, à signer les futurs marchés correspondant aux travaux de création d'une structure couverte avec deux terrains de tennis-padel,

Dit que les dépenses seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.